

Informations sur la revalorisation du support en euros en cas de désinvestissement en cours d'année

Au terme de chaque année, l'assureur se réserve le droit de revaloriser les capitaux du support en euros qui auront été désinvestis en cours d'année. Il définit ainsi librement, au minimum une fois par an, les taux en fonction des types de désinvestissement et de leur caractère partiel ou total.

Cette participation est calculée en fonction du nombre de jours durant lesquels le capital est resté investi entre le premier janvier de l'année (ou la date d'investissement sur le support en euros dans l'année écoulée) et la date du désinvestissement.

Concrètement, la revalorisation éventuelle au titre des désinvestissements partiels en cours d'année est versée sur le contrat le 31 décembre, sous réserve que le support en euros du contrat soit toujours en cours à cette date. Pour les désinvestissements totaux du support en euros en cours d'année, la revalorisation éventuelle est versée au moment du désinvestissement.

Nos clients sont invités à se rapprocher de leurs conseillers pour connaître les taux applicables à leur situation.

A titre illustratif :

1. en cas de rachat partiel du support en euros en 2025, le montant désinvesti aurait été revalorisé prorata temporis à 50% du taux global de revalorisation annuel du support en euros défini fin 2025.
2. en cas de rachat total du support en euros en 2025, le montant désinvesti aurait été revalorisé à 0% après déduction des frais de gestion et avant prélèvements sociaux.

Ces taux ne préjugent pas des taux définis chaque année, dans le respect des contraintes légales et réglementaires.